

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° 22-17

OBJET : Arrêté de désignation des 13 membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité – modification de la Présidence

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2143-3 ;

VU la loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-071 en date du 21 septembre 2020 relative à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 22-02 en date du 10 mars 2022, ayant désigné les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'article 3 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La présidence de la commission intercommunale pour l'accessibilité sera assurée par Catherine PICARD, représentant le Président, Jean-François DEBAT.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 22-02 restent applicables.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 juillet 2022.



Le Président,

Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes

Acte reçu le
Par la Préfecture de l'Ain
Certifié et publié conformément à la réglementation
Le

Le Président
Jean-François DEBAT